

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 7 février 2022 à 17 h 00, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2022-02-01**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 février 2022.

**2022-02-02**

#### **Demande de dérogation mineure - 181, rue des Lavandes**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Manon Boulianne et monsieur Pascal Leduc* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 181, rue des Lavandes, un gazebo d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> carrés au lieu de 18 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 181, rue des Lavandes, présentée par *madame Boulianne et monsieur Leduc*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-03**

**Demande de permis PIIA - lot 6 031 156 - rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Alexis Dupras-Tessier* ;

ATTENDU que le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 031 156 (rue Notre-Dame), tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de construction et/ou d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par monsieur Normand Tessier, ingénieur, datés du 14 décembre 2021, portant le numéro de dossier OIQ # 42080, relatifs au lot 6 031 156 (rue Notre-Dame).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-04**

**Demande de permis PIIA affichage - 190, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Ismail El Fatih* ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver l'affichage installé en façade du bâtiment de l'école de conduite située au 190, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'affichage relatifs au 190, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que l'image à l'extrémité droite soit remplacée de manière à recouvrir uniformément la totalité de l'espace à l'intérieur du cadrage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-05**

**Demande de permis PIIA enseigne - 871, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Sabrina Lacoursière* ;

ATTENDU que le projet a pour but de retirer l'actuelle structure d'affichage située au 871, rue Notre-Dame et de la remplacer par une nouvelle enseigne sur poteaux ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne au 871, rue Notre-Dame, tel que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-06**

**Demande de permis PIIA enseigne - 89, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *International Neon* ;

ATTENDU que le projet a pour but de remplacer les enseignes murales ainsi que l'enseigne sur poteaux pour l'entreprise *Jean Coutu*, située au 89, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes relatif au 89, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que la surface sous l'affichage murale soit uniformisée afin d'éliminer toute démarcation du revêtement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-07**

**Avis de motion - projet de règlement RRU1-8-2022 - Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, secteur PPU, carte des types de milieux**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.

**2022-02-08**

**Adoption du projet de règlement RRU1-8-2022 - Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, secteur PPU, carte des types de milieux**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU1-8-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro RRU1-2012 aux fins de modifier, dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville, la carte des types de milieux*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-09**

**Avis de motion - projet de règlement RRU2-54-2022 - Règlement de concordance au plan d'urbanisme, modification zonage, zone U-187**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement de concordance au Plan d'urbanisme qui modifie le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 dans le but d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96.

**2022-02-10**

**Adoption du projet de règlement RRU2-54-2022 - Règlement de concordance au plan d'urbanisme, modification zonage, zone U-187**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-54-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-11**

**Avis de motion - projet de règlement 110-14-2022 - Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels - transport zone C-11**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels dans le but de permettre les entreprises de transport dans la zone C-11.

**2022-02-12**

**Adoption du premier projet de règlement 110-14-2022 - Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels - transport zone C-11**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 110-14-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les entreprises de transport dans la zone C-11, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt certificat d'absence demande participation référendum - RRU2-53-2021**

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-53-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures.*

**2022-02-13**

### **Adoption du règlement RRU2-53-2021**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-53-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt certificat d'absence demande participation référendum – 110-13-2021**

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 110-13-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les projets de densification dans la zone R-102*.

**2022-02-14**

### **Adoption du règlement 110-13-2021**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 110-13-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les projets de densification dans la zone R-102*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-15**

### **Avis de motion - projet de règlement 013-2-2022 - Modification du règlement sur les dérogations mineures**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures*.

**2022-02-16**

### **Adoption du projet de règlement 013-2-2022 - Modification du règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 013-2-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 013-2001 sur les dérogations mineures*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-17**

**Adhésion aux Fleurons du Québec**

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique 2018-2022, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des actions favorisant un aménagement structuré et harmonieux de son territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi du programme de classification horticole des Fleurons du Québec, visant à reconnaître les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de mettre en valeur l'esthétisme et l'architecture dans le coeur villageois et de maintenir une mixité urbaine et des espaces verts ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adhère au *Programme de classification horticole des Fleurons du Québec* et autorise pour ces fins un déboursé de 2 287 \$, taxes en sus ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Projets spéciaux, dons et subventions - élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-18**

**Autorisation - Mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal**

ATTENDU que le conseil municipal entend procéder à la mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal ;

ATTENDU que ces travaux de mise à niveau sont inscrits au programme triennal d'immobilisations 2022-2024, adopté par le conseil ;

ATTENDU que ce projet peut être financé par le fonds de roulement de la Ville ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil autorise la réalisation du projet détaillé au préambule ;

Que pour procéder à la mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 70 000 \$ du fonds de

roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 5 ans ;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-19**

**Autorisation de signature - Entente de contribution - Financement de la Place du 350e**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du *Programme de développement économique du Québec*, relativement à la construction d'une place publique (Place du 350<sup>e</sup>) au coeur de la ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-20**

**Municipalité engagée pour la réussite éducative**

ATTENDU que depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudoises et les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves, après sept ans, a augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 % ;

ATTENDU que ces résultats sont certes réjouissants, mais qu'il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire ;
- le nombre d'élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année ;
- environ 63 100 adultes, de 16 à 65 ans, auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population ;

- près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

ATTENDU que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU que les *Journées de la persévérance scolaire* constituent un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Que, pour ce faire, nous nous engageons à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2022* (JSP 2022) afin que notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- porter les messages et les couleurs des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication, médias sociaux, panneau électronique, site Web, infolettre, etc. ;
- commander du matériel de sensibilisation des JPS 2022, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens ;
- planifier une activité ou un projet tel que :
  1. Investissements dans la bibliothèque municipale ;
  2. Mise en place de corridors scolaires ;
  3. Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité ;
  4. Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants ;
  5. Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu ;
  6. Maintien de la certification *Oser-jeune*.

Que monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, soit nommé à titre de délégué à la réussite éducative.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-21**

**Autorisation de signature - Accord de subvention - Patrimoine canadien - Commémoration du 350e**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Qu'en vertu de la loi provinciale sur le ministère du Conseil exécutif (Loi M-30), la Ville de Lavaltrie obtienne, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'autorisation du gouvernement du Québec de signer un accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien ;

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les documents relatifs aux demandes d'autorisation auprès du gouvernement du Québec, ainsi que l'accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*, relativement à la commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la municipalité de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-22**

**Acceptation - don d'une oeuvre à l'occasion du 350e anniversaire de fondation de Lavaltrie**

ATTENDU que madame Martine Pelletier, citoyenne de Lavaltrie, souhaite faire don d'un tableau représentant le patrimoine bâti de Lavaltrie ;

ATTENDU que le tableau offert en don à la Ville de Lavaltrie a été peint en 1973 par l'artiste et galeriste lavaltriois, monsieur Denis Archambault, et qu'il a été évalué à 3 500 \$ ;

ATTENDU que l'œuvre est un atout important pour le patrimoine culturel et bâti de Lavaltrie ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite faire rayonner ses artistes et leurs œuvres ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accepte le don du tableau *Patrimoine de Lavaltrie*, fait par monsieur Denis Archambault en 1973, et offert par madame Martine Pelletier ;

Que le conseil municipal autorise la production d'un reçu officiel attestant un don d'une oeuvre d'une valeur de 3 500 \$ auprès de madame Martine Pelletier ;

Que le conseil municipal s'engage à intégrer le tableau à sa collection d'œuvres d'art et à l'exposer dans un bâtiment municipal ;

Que le conseil municipal remercie la donatrice et lui témoigne sa gratitude pour ce geste.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-23**

**Désignation toponymique - Bibliothèque de généalogie**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de dédier la Maison des contes et légendes à la mise en valeur du patrimoine ;

ATTENDU que la Maison des contes et légendes abrite maintenant une bibliothèque de généalogie située au 1251, rue Notre-Dame ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de nommer la bibliothèque de généalogie au nom de monsieur Pierre Kemp, en l'honneur de l'ancien maire de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, qui était également un grand défenseur du patrimoine de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le nom *Bibliothèque de généalogie Pierre-Kemp*, afin de désigner la bibliothèque de généalogie située à l'intérieur de la Maison des contes et légendes, au 1251, rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-24**

**Demande de soutien financier - Sinfonia de Lanaudière**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 500 \$ à *La Sinfonia de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-25**

**Renouvellement et nomination au comité de toponymie**

ATTENDU que le mandat des membres du Comité consultatif en toponymie ayant été nommés en vertu de la résolution 2019-05-32, est expiré ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en toponymie :

- monsieur Denis Moreau, conseiller municipal
- un représentant du Service de l'urbanisme, fonctionnaire municipal
- madame Claudine Lalonde, membre d'un organisme culturel

- mesdames Cécile Marien et Huguette Émond ainsi que messieurs Jean Héту et Judes Gratton, membres de la Société d'histoire et du patrimoine de Lavaltrie

Que la durée du mandat de ces membres soit fixée à deux ans.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-26**

**Contribution Ville - Projet d'amélioration de l'habitat de la perchaude - phase II**

ATTENDU que la *Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA)* et la *ZIP des Seigneuries* ont réalisé une première phase du projet d'amélioration de l'habitat de la perchaude de la rivière Saint-Jean en 2021 ;

ATTENDU que cette première phase consistait à caractériser les bandes riveraines de la rivière Saint-Jean, à sensibiliser les citoyens et à réaliser des plantations et que ces travaux ont été effectués sur 1,75 km de la rivière Saint-Jean comprise entre son embouchure au fleuve Saint-Laurent et la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que la deuxième phase du projet, en 2022, consiste au suivi des plantations réalisées en 2021, à l'ajout de supports de pont pour la perchaude, à l'aménagement de bandes riveraines ainsi qu'à la distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie ;

ATTENDU que ces activités seront réalisées sur 11,6 km de la rivière Saint-Jean comprise entre la rue Notre-Dame à Lavaltrie et se prolongeant jusqu'à la municipalité de Lanoraie ;

ATTENDU que cette deuxième phase inclura la mise en place d'un comité de concertation rassemblant les acteurs locaux, afin de discuter des défis d'amélioration et de maintien de l'habitat de la perchaude ainsi qu'à identifier des solutions à mettre en œuvre dans le futur ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie considère comme essentielle la sensibilisation des citoyens à l'importance et aux bienfaits d'une bande riveraine de qualité et que ce projet est en lien avec le plan d'action en environnement de la municipalité ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à ce projet d'amélioration de l'habitat de la perchaude et d'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que la Ville de Lavaltrie soutienne les investigateurs de cette deuxième phase du projet d'amélioration de l'habitat de la perchaude de la rivière Saint-Jean par la diffusion des activités du projet, la recherche de bénévoles, l'entreposage de végétaux, la révision des différents outils développés et la présence de la responsable en environnement au comité de concertation, soit une contribution estimée à 1 500 \$ en temps ressources ;

Que la Ville de Lavaltrie débourse, en complément, un montant de 1 500 \$ afin de participer financièrement au projet d'une valeur totale

estimée à 110 000 \$ et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 490 00 996 *Projets et activités en environnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-27**

**Projet de plantation d'arbres - île Hervieux - contrôle des goélands**

ATTENDU qu'une colonie de goélands nidifie sur l'île Hervieux située à moins de 500 m du parc Gérard-Lavallée à Lavaltrie depuis plus d'une décennie ;

ATTENDU que, depuis 2007, la population de goélands à bec cerclé ne cesse d'augmenter, qu'en 2011, la colonie comptait 3 000 couples nicheurs et qu'en 2020, une estimation dénombre environ 20 000 couples nicheurs sur l'île ;

ATTENDU que la présence de cette colonie nuit fortement aux riverains et aux citoyens fréquentant le parc Gérard-Lavallée qui subissent le bruit incessant généré par la colonie de goélands ;

ATTENDU que la situation est aussi source de nuisance et d'insalubrité en raison des nombreuses déjections quotidiennes de ces oiseaux lors de leurs fréquents déplacements aériens ;

ATTENDU que ces déjections représentent également un risque sanitaire pour les riverains et les utilisateurs du parc Gérard-Lavallée où sont tenus le camp de jour municipal, plusieurs activités et événements culturels ainsi que la pratique de plusieurs sports (soccer, tennis, basketball, piscine, marche, etc.), sans compter que les fientes abîment le matériel (toitures, voitures et autres biens) ;

ATTENDU que des opérations d'huilage des œufs ont été réalisées à deux reprises sur l'île afin de faire diminuer la population et que des demandes de permis ont été reconduites en 2020 et 2021, mais ont été refusées par le Service canadien de la faune ;

ATTENDU que les méthodes de lutte à cette colonie comprennent la plantation de l'ensemble de l'île afin que les arbres et arbustes plantés empêchent les goélands d'atterrir et de nidifier sur l'île ;

ATTENDU qu'une portion de l'île est située en milieu humide et abrite une population d'une espèce menacée, soit l'arisème dragon ;

ATTENDU que la *ZIP des Seigneuries* a présenté une demande de financement auprès du *Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent* afin de réaliser un projet de plantation de 3 000 arbres et arbustes sur une superficie de 2 ha qui contribuera à protéger l'arisème dragon en améliorant son habitat ainsi qu'à diminuer l'attraction du site pour la nidification des goélands ;

ATTENDU que l'île Hervieux est une propriété privée mais que la Ville se doit d'intervenir, dans un contexte sanitaire et de santé publique et que, pour ce faire, elle doit prendre action et investir dans le déploiement de mesures correctives ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie soutienne le projet initié par la *ZIP des Seigneuries* par les activités suivantes : diffusion des activités du projet, recherche de bénévoles pour les travaux de plantation, entreposage de végétaux et aide à la recherche d'un bateau pour le transport des végétaux, soit une contribution estimée à 3 000 \$ en temps ressources ;

Que la Ville de Lavaltrie débourse, en complément, un montant de 7 000 \$ afin de participer financièrement au projet, soit environ 10 % du budget total estimé à 70 000 \$ et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 590 02 999 *Île de Lavaltrie - contrôle des goélands*, afin de contribuer à l'achat des végétaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-28**

### **Reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent**

ATTENDU que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles ;

ATTENDU que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines ;

ATTENDU que le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qu'il doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents ;

ATTENDU que le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment ;

ATTENDU qu'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée ;

ATTENDU que la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique ;

ATTENDU que l'État québécois a déjà reconnu, dans le *Code civil du Québec*, l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques ;

ATTENDU que des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (États-Unis), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle-Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature ;

ATTENDU que l'*Observatoire international des droits de la Nature* en partenariat avec *Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent* et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures ;

ATTENDU que pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que la Ville de Lavaltrie soutienne les démarches de l'*Observatoire international des droits de la Nature* et se joint à l'*Alliance Saint-Laurent*, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au fleuve Saint-Laurent ;

Que par la présente, la Ville de Lavaltrie exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable ;

Que la protection du fleuve Saint-Laurent devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-29**

### **Autorisation de signature - demandes de CA en environnement**

ATTENDU que la Ville, dans le cadre de ses différents projets d'aménagements et d'infrastructures, doit régulièrement obtenir des certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ainsi qu'auprès de ministères fédéraux tels que Pêche et Océan Canada ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le directeur des Travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, ainsi que la responsable en environnement, madame Andréanne Bergeron, à soumettre et à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, des demandes de certificat d'autorisation auprès du MELCC, du MFFP et d'autres instances fédérales telles que Pêche et Océan Canada pour différents projets ;

Que la Ville de Lavaltrie autorise le directeur des Travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, ainsi que la responsable en environnement, madame Andréanne Bergeron, à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le MELCC, tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray ainsi que les services d'utilités publiques, et ce, dans le cadre de différents projets municipaux ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-30**

**Renouvellement et nomination - Membres du comité consultatif en environnement**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en environnement, aux postes énumérés ci-dessous :

<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRE</b>	<b>FIN MANDAT</b>
Numéro 4	Monsieur François Lépine	31 décembre 2023
Numéro 6	Représentant de la MRC de D'Autray	31 décembre 2023

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au Comité consultatif en environnement au poste ci-dessous :

<b>SIÈGE</b>	<b>NOMINATION</b>	<b>FIN MANDAT</b>
Numéro 2	Monsieur François Thivierge	31 décembre 2023

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-31**

**Adhésion à la patrouille bleue de l'organisme Eau Secours**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été certifiée *Communauté Bleue* en mars 2020 afin de promouvoir une gestion responsable de l'eau ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie fait la promotion des actions visant l'atteinte des objectifs en matière de protection des milieux humides, d'économie d'eau potable et de protection de la qualité de l'eau ;

ATTENDU l'offre de l'organisme *Eau Secours* d'assurer la gestion et l'organisation de la patrouille ayant pour mandat la sensibilisation et l'application du règlement concernant la fourniture et l'utilisation de l'eau potable ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie participe au projet de la patrouille Eau Secouriste en 2022 ;

Que la Ville de Lavaltrie participe au financement de la patrouille Eau Secouriste en octroyant 4 000 \$ par patrouilleur pour un total de 8 000 \$ pour la saison estivale 2022 ;

Que les sommes soient versées à l'organisme lorsque les patrouilleurs seront embauchés ;

Que la Ville de Lavaltrie autorise la responsable en environnement, madame Andréanne Bergeron, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat relatif aux patrouilleurs avec l'organisme *Eau Secours* ;

Que la Ville de Lavaltrie se réserve le droit de ne plus participer au projet si aucune candidature n'est reçue par *Eau Secours* avant le 31 mars 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2022-02-32**

### **Embauche et nomination - Commis-réceptionniste**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps plein de commis-réceptionniste à l'urbanisme est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Roxane St-Amand à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de madame Roxane St-Amand au poste de commis-réceptionniste au Service de l'urbanisme ;

Que cette nomination soit effective à compter du 17 février 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 2 de la fonction de commis-réceptionniste ;

Que madame Roxane St-Amand soit soumise à une période d'essai de 910 heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02-33**

##### **Dépôt du rapport des activités électorales 2021**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie reconnaisse avoir pris connaissance du rapport d'activités électorales du trésorier, pour l'année 2021 ;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Ville et transmis à Élections Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02-34**

##### **Abrogation de la résolution 2021-12A-32 - Règlement numéro 235-2018 - Tarifs mariages et union civiles**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution 2021-12A-32 qui abrogeait le règlement numéro 235-2018 intitulé *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* ;

ATTENDU que, conformément, à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 298-2021 intitulé *Règlement aux fins de fixer la rémunération des élus de la Ville de Lavaltrie* intègre la rémunération des élus pour la célébration des mariages et des unions civiles et que le règlement numéro 300-2021 intitulé *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activité et imposant un tarif à cette fin* abroge toute réglementation incompatible avec les dispositions en vigueur ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2021-12-A-32 abrogeant le règlement numéro 235-2018 intitulé : *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02-35**

### **Abrogation de la résolution 2021-11A-28 - Règlement numéro 030-2002 - Assurances collectives**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution 2021-11A-28 qui abrogeait le règlement numéro 030-2002 intitulé : *Règlement aux fins de prévoir le maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés* ;

ATTENDU que, conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2021-11A-28 qui abroge le règlement numéro 030-2002 intitulé : *Règlement aux fins de prévoir le maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2022-02-36**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 303-2022 - abrogation du règlement 030-2002**

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement aux fins de prévoir en l'établissement et au maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés de la Ville de Lavaltrie.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### **2022-02-37**

#### **Autorisation de signature - Bibliothèque et Archives nationales du Québec**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est un organisme public visé au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire utiliser le système *Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)* pour l'Élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Marie-Josée Charron, greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-38**

**Autorisation - destruction documentaire**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, conformément au calendrier de conservation des documents préalablement approuvé, autorise la destruction des documents apparaissant à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que la destruction desdits documents soit effectuée par une firme spécialisée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-39**

**Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Ville de Lavaltrie a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du volet « Redressement » du *Programme d'aide à la voirie locale* ;

ATTENDU QUE le ministère du Transport du Québec a accordé à la Ville de Lavaltrie une aide financière dans le cadre du volet « Redressement » du *Programme d'aide à la voirie locale* ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été transmise par la Ville de Lavaltrie, relativement à l'aide financière accordée dans le cadre du volet « Redressement » du *Programme d'aide à la voirie locale* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom

de la Ville de Lavaltrie, la convention d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement » du *Programme d'aide à la voirie locale*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02-40**

##### **Adjudication de contrat - Vidange et disposition des boues des étangs aérés**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2021-12-01/AOP - *Vidange et disposition des boues des étangs aérés*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *GFL Environmental inc.*, ledit contrat au coût total de 1 590 638,88 \$, incluant les taxes ;

Que pour réaliser la vidange et la disposition des boues aux étangs aérés, le conseil municipal autorise l'appropriation du solde disponible dans la réserve financière pour les dépenses relatives à la gestion des boues des étangs, soit un montant de 550 000 \$ ;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 902 466 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour réaliser la vidange et la disposition des boues aux étangs aérés ;

Que ces appropriations précédemment décrites soient transférées au poste budgétaire 02 414 01 445 *Vidange et disposition des boues* ;

Que les sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour réaliser la vidange et la disposition des boues aux étangs aérés, soient retournées à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02-41**

##### **Modification au contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a adhéré au programme d'achat regroupé avec la FQM pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL ;

ATTENDU qu'*Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a octroyé, en mars 2021, un contrat à *Énergère inc.* afin de réaliser les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a sous sa responsabilité la conversion au DEL, l'entretien, l'inspection et les coûts d'électricité des luminaires

situés sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU qu'*Énergère inc.* a déposé deux modifications de quantités supplémentaires au contrat qui totalisent 28 463,35 \$, taxes en sus, afin de finaliser la conversion de luminaires au DEL sur le territoire de Lavaltrie, dont ceux situés sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants au règlement d'emprunt numéro 285-2021 pour assumer ces dépenses supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise les modifications de quantités supplémentaires au contrat avec *Énergère inc.*, pour un montant total de 28 463,35 \$, taxes en sus, afin de finaliser la conversion de luminaires au DEL sur le territoire de Lavaltrie, dont ceux situés sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec.

Que les coûts associés à ces modifications de quantités au contrat soient assumés par le règlement d'emprunt numéro 285-2021 décrétant la réalisation des travaux de conversion de luminaires au DEL.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-42**

**Avis de motion - projet de règlement 280-1-2022 - Modification du règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

**2022-02-43**

**Adoption du projet de règlement 280-1-2022 - Modification du règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 280-1-2022 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement 280-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-44**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-1-2022 - Modification du règlement de tarification**

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins de modifier le règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-02-45**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 304-2022 - Règlement d'emprunt parapluie (pavage et bordures de béton)**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage et la construction et la réfection de bordures et de trottoirs.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-02-46**

**Radiation de taxes 2022**

ATTENDU que l'opération de réforme du cadastre effectuée sur le territoire de la Ville de Lavaltrie a généré de nouveaux lots ;

ATTENDU que certains lots appartiennent à des propriétaires décédés ;

ATTENDU qu'il serait inapproprié pour la Ville d'investir des sommes afin de régulariser la situation puisque certains de ces lots n'ont aucune valeur ;

ATTENDU que pour des raisons d'efficacité administrative, il est nécessaire de procéder à la radiation des taxes dues, sur certains lots ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil autorise la radiation des taxes suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
1590 91 7427	2022	92,21 \$
1986 98 5862	2022	2,49 \$
2080 98 1078	2022	65,03 \$
2283 32 9506	2022	51,87 \$
1689-24-2828	2022	63,14 \$
2283-43-8027	2022	4,16 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02-47**

**Contribution à la levée de fonds - Centraide Lanaudière**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie participe, chaque année, à la campagne de financement de *Centraide Lanaudière* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 1 225 \$ à *Centraide Lanaudière* dans le cadre de sa campagne de financement 2021 ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970  
*Subvention et dons - élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2022-02-48**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 11 janvier au 28 février 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 985 957,83 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 3 février 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

La séance ayant lieu sans la présence du public, il n'y a eu aucune intervention, et aucune question écrite n'a été reçue dans les délais prescrits.

**2022-02-49**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

---

Christian Goulet, maire